

DELIBERATION N°2022-23_097
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 29 juin 2023

22 – Charte des conseils de perfectionnement

La délibération étant présentée pour **DECISION**.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 16 Membres représentés : 9 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent la charte des conseils de perfectionnement.

Besançon, le 29 juin 2023

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur général des services

Thierry CAMUS

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice générale des services adjointe

Lise PINOIT



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
Charte des conseils de perfectionnement

délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

Cahier des charges relative à la mise en œuvre des **Conseils de perfectionnement** dans les formations

Références juridiques

- Article 19 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence.
- Article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master.

Ces dispositions précisent le rôle et la constitution du Conseil de perfectionnement. Sa mise en place nécessite d'associer les professionnels, les partenaires associatifs et institutionnels, les étudiants, afin de nourrir la réflexion sur les modalités d'évaluation et les éventuels réajustements du déroulement ou contenu des enseignements. Le Conseil de perfectionnement réunit des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socio-professionnel. Cette instance vient s'ajouter aux dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements organisés au moyen d'enquêtes auprès des étudiants. Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes de formation, les étudiants et les employeurs potentiels. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et permettent d'en améliorer la qualité.

Missions

Le conseil de perfectionnement représente l'organe central d'amélioration continue de la formation. Il constitue un dispositif d'évaluation et d'évolution des formations et, dans ce cadre, il est force de proposition auprès des équipes pédagogiques.

Le conseil de perfectionnement a deux missions principales :

1. Lorsqu'il procède à l'analyse des aspects pédagogiques, le conseil de perfectionnement établit des préconisations concernant :
 - l'objectif de la formation ;
 - la conception de la formation ;
 - le programme pédagogique ;
 - les résultats aux examens, la réussite des étudiants ;
 - l'accueil des étudiants et stagiaires de la formation continue ;
 - les conditions générales de recrutement et d'admission en formation ;
 - l'organisation et le déroulement de la formation (articulation entre les disciplines, les semestres, les parcours en accord avec les objectifs de formation) ;
 - la cohérence interne du programme (objectifs d'apprentissage, enseignements et pédagogie, évaluation) ;

- l'intervention des professionnels ;
 - les données relatives à la satisfaction des apprenants (évaluation des enseignements).
2. Lorsqu'il procède à l'analyse stratégique, le conseil de perfectionnement établit des préconisations concernant notamment :
- l'évolution du contexte de la formation : contexte réglementaire, institutionnel, des autres formations existantes,... ;
 - l'évolution de la profession (ex : nouvelles attentes en matière de compétences,...) ;
 - les orientations du projet de formation ;
 - les données relatives à l'insertion professionnelle des diplômés ;
 - la participation aux projets de l'établissement ;
 - les perspectives d'évolution de la formation ;
 - les modalités des relations entre les entreprises et la formation ;
 - la situation financière du département d'enseignement ou équivalent ;
 - la dynamique du réseau Alumni.

L'évaluation faite par les différents conseils de perfectionnement peut avoir des finalités différentes selon le diplôme : adaptation de la formation aux objectifs de la profession dans le cas d'une licence professionnelle (monde socioéconomique) ou d'un master (monde socioéconomique et/ou académique) ; développement des mobilités entrantes et sortantes ; adaptation aux objectifs de poursuites d'études en master et/ou de préparation à l'insertion pour la licence générale ; adaptation à l'accueil de public formation continue ; développement de l'alternance... Elle peut s'appuyer sur différentes enquêtes (exemples : enquête d'évaluation des enseignements par les étudiants, d'évaluation de la formation, de l'insertion professionnelle, etc) et données (taux de réussite, taux d'abandon, etc...).

Le conseil de perfectionnement se prononce sur les éventuelles modifications de maquettes de formation.

Périmètre et composition

Le périmètre du conseil de perfectionnement est celui de la mention. Lorsque la mention est co-accréditée, le conseil de perfectionnement concerne l'ensemble des parcours dispensés dans les différents établissements partenaires. Le cas échéant, si les contraintes des différents parcours l'imposent, le conseil de perfectionnement pourra se réunir à plusieurs reprises avec des ordres du jour spécifiques.

Le responsable de mention est chargé de constituer le conseil de perfectionnement de la mention. Lorsque c'est possible, la composition du conseil de perfectionnement d'une mention de Licence pourra être la même que celle du conseil de perfectionnement de la mention de Master correspondante, tout au moins pour les membres extérieurs. Ceci permettra de réunir le même jour les conseils de perfectionnement licence et master et de réduire le nombre de membres extérieurs sollicités.

Le conseil de perfectionnement comprend :

- le responsable de la mention ;
- les responsables de chaque parcours le cas échéant ;
- des représentants enseignants des années (L1, L2, L3, M1, M2, DEUST1, DEUST 2, BUT 1, BUT 2, BUT 3) ;
- des enseignants de l'équipe pédagogique ;
- des représentants des usagers (étudiants ou stagiaires formation continue), au minimum un par année de formation (soit 3 minimum pour une licence, 2 minimum pour un master) ;
- des représentants professionnels exerçant dans des métiers visés par la formation ;

Sont invités les membres, personnels administratifs, contribuant au bon fonctionnement de la formation (scolarité, secrétariat, Sefocal, Ose,).

Le conseil de perfectionnement peut faire appel, pour participer à certains de ses travaux, à titre consultatif et pour une durée limitée, à des personnes qualifiées en raison de leur expérience pédagogique et

Cahier des charges pour la mise en œuvre des Conseils de perfectionnement à l'uFC – version validée le xx/xx/xxxx

professionnelle.

Fonctionnement

Pour faciliter le dialogue entre les différents acteurs, le suivi de l'évaluation et l'évolution de la formation, les membres du conseil de perfectionnement sont nommés pour la durée du contrat. Cependant, pour des raisons particulières (étudiants diplômés, changement de responsable de formation, changement d'activité du professionnel...), une nouvelle composition doit être proposée avec les mêmes règles que celles citées précédemment, pour l'année universitaire suivante.

Le conseil de perfectionnement **est présidé par une personnalité extérieure** (représentant du monde socio-économique) dans la mesure du possible.

Le conseil de perfectionnement **se réunit au moins une fois par an**, sur convocation du responsable de la mention qui arrête l'ordre du jour.

Le responsable de la mention assure la préparation des réunions ainsi que la diffusion des comptes rendus des séances du conseil de perfectionnement.

Un(e) secrétaire de séance est désigné(e) pour la rédaction du compte-rendu du conseil de perfectionnement avec transmission pour correction aux membres du conseil de perfectionnement.

Peut être présent à la réunion toute personne invitée par le Conseil de Perfectionnement en raison d'une implication dans différentes missions.

Les coûts financiers liés aux conseils de perfectionnement (frais de déplacement, etc.) sont à la charge des départements.

Compte-rendu du conseil de perfectionnement

Le compte-rendu de la réunion est envoyé par le président du conseil de perfectionnement au directeur de département ainsi qu'au(x) directeur(s) de composante(s) dont dépend la formation. Ce rapport peut ensuite être soumis aux conseils des départements, des composantes et doit être transmis à la CFVU par les directions de composante.

Ce compte-rendu doit à minima :

1. Indiquer le lieu, la date et les personnes présentes ainsi que leurs fonctions ;
2. Lister les documents préalablement communiqués ou ceux analysés en séance ;
3. Faire une synthèse des thèmes abordés en se basant sur :
 - a. **Les aspects pédagogiques** : objectifs de la formation, suivi du recrutement des étudiants/attractivité, évaluation de la formation, suivi des taux de réussite à la formation, suivi de l'insertion professionnelle et des parcours des étudiants, suivi des projets, pratiques pédagogiques, la mise en œuvre de l'approche par compétences, questions diverses ;
 - b. **Les aspects stratégiques** : objectifs stratégiques de la formation, développement de l'activité formation continue et alternance, de la mobilité à l'international, évolution du contexte réglementaire et institutionnel, évolution des métiers, **situations par rapport aux** formations existantes dans le domaine, ancrage territorial, orientations stratégiques de la formation ;
4. Formuler des préconisations et/ou planifier des actions.

Des réactions aux préconisations du conseil de perfectionnement peuvent être apportées par le directeur de département et/ou l'équipe de formation.

Les comptes-rendus transmis aux directions de composantes sont stockés sur un espace partagé entre les directions de composantes et la gouvernance. Ils sont analysés annuellement en vue d'identifier des pistes ou actions à mettre en place au niveau de l'établissement.

Ressources pour les conseils de perfectionnement

Cahier des charges pour la mise en œuvre des Conseils de perfectionnement à l'uFC – version validée le xx/xx/xxxx

Il peut être fait appel aux services ressources de l'établissement en amont du conseil de perfectionnement ou pour participation à la séance.

Les services ressources sont :

- OFVE – Observatoire de la formation et de la vie étudiante – pour les enquêtes et données ;
- OSE – Orientation Stage Emploi – pour favoriser les actions en vue de l'insertion professionnelle, de l'information et de l'orientation ;
- DREIF : Direction des relations européennes, internationales et de la francophonie – pour développer les relations internationales et mobilités ;
- SUP-FC – Service Universitaire de la pédagogie pour les formations et certifications – pour l'accompagnement et le soutien à la pédagogie, l'approche par compétence, le centre de certification ;
- Sefocal – Service formation continue et alternance – pour le développement de la formation continue et de l'alternance ;
- Les services aux étudiants : Bureau de la Vie Etudiante, Service de Santé Etudiante
- CLA – Centre de linguistique appliqué.

Les directions de composantes et services dans les composantes sont des ressources essentielles pour la bonne mise en œuvre et déroulement des formations.

Conseil de perfectionnement

Compte-rendu

Formation : BUT/DEUST //Licence/Licence professionnelle/Master

Mention : Précisez le nom de la mention

Date :

Lieu :

Présents (Noms et Fonctions) :

Documents transmis : Liste

Secrétaire de séance :

Compte rendu /Synthèse :

1. Point sur le suivi des actions planifiées ou préconisations antérieures

2. Points sur les aspects pédagogiques et stratégiques

- a. **Les aspects pédagogiques** : objectifs de la formation, suivi du recrutement des étudiants/attractivité, évaluation de la formation, suivi des taux de réussite à la formation, suivi de l'insertion professionnelle et des parcours des étudiants, suivi des projets, interventions des professionnels, pratiques pédagogiques, mise en œuvre de l'approche par compétences, questions diverses.
- b. **Les aspects stratégiques** : objectifs stratégiques de la formation, développement de l'activité formation continue et alternance, de la mobilité à l'international, évolution du contexte réglementaire et institutionnel, évolution des métiers, situations par rapport aux formations existantes dans le domaine, ancrage territorial, orientations stratégiques de la formation.

3. Préconisations / Actions planifiées

Y compris éventuelles modifications de maquette – Le compte-rendu du conseil de perfectionnement devra être joint à la demande de modification de maquette pour un passage en instance (CFVU).